

COMMUNICATION ET RÉUTILISATION DES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL

Direction de la Culture

Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel

Présentation

Le service de l'Inventaire général du patrimoine culturel assure, au sein de la Région Rhône-Alpes, les missions de recensement, d'étude et de valorisation du patrimoine rhônalpin. La photographie (prises de vue *in situ* et reproductions d'œuvres et de documents) et le dessin (cartes, plans et relevés d'architecture) représentant l'une de ses activités majeures, il dispose d'un fonds iconographique couvrant les huit départements rhônalpins et reflétant la diversité de leur patrimoine (mobilier et immobilier, rural et urbain, civil, religieux et industriel, etc.).

Rappels juridiques

Les photographies et dessins exécutés par les agents dans le cadre de leurs missions de service public constituent des œuvres protégées par le Code de la propriété intellectuelle ; le respect des droits moraux et patrimoniaux de leurs auteurs et de la Région est garanti par les règles exposées dans ce document.

Utilisations possibles

Toute personne, entreprise, association, etc. peut solliciter le service de l'Inventaire afin d'obtenir une copie numérique de ces œuvres dans le but de les intégrer à un ouvrage, une revue, une exposition, une brochure, un site web, etc.

Frais de reproduction

Chaque copie est communiquée en version numérique et haute définition (si disponible) au tarif unitaire de 8 € TTC, correspondant aux frais de reproduction.

Droits d'auteur

Tout usage commercial de ces images donne lieu à la facturation, par l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques) et selon le barème qui lui est propre (voir www.adagp.fr), des droits d'auteur correspondant.

Les usages non commerciaux sont exonérés du paiement de ces droits.

Délibération

La facturation des frais de reproduction et des droits d'auteur est encadrée par [la délibération n° 14.11.071](#) (complétée par [un erratum](#)) de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 février 2014.

Contrat de cession de droits d'auteur

L'utilisation d'une ou plusieurs œuvres iconographiques donne lieu à la rédaction d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Région Rhône-Alpes et le demandeur.



Contacts

Toute personne intéressée par la réutilisation de documents iconographiques de l'Inventaire général du patrimoine culturel est invitée à contacter l'un ou l'autre des services ci-dessous.

SERVICE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
DIRECTION DE LA CULTURE

Conseil régional Rhône-Alpes

1, esplanade François-Mitterrand

CS 20033 - 69269 LYON Cedex 02

T. 04 26 73 57 39 - inventaire@rhonealpes.fr

SERVICE VEILLE & DOCUMENTATION
DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX

Conseil régional Rhône-Alpes

1, esplanade François-Mitterrand

CS 20033 - 69269 LYON Cedex 02

T. 04 26 73 43 77 - docrra@rhonealpes.fr